Recommandation du Conseil sur les mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices se rapportant aux prix de transfert

Instruments juridiques de l'OCDE

OCDE

DES POLITIQUES MEILLEURES POUR UNE VIE MEILLEURE

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :
OCDE, *Recommandation du Conseil sur les mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices se rapportant aux prix de transfert* , OECD/LEGAL/0424

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : *"Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org"*

Informations Générales

La Recommandation sur les mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices se rapportant aux prix de transfert a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 23 mai 2016 sur proposition du Comité des affaires fiscales dans son format BEPS. La Recommandation résulte du Plan d'action BEPS qui concluait que les normes internationales régissant l'établissement des prix de transfert qui prévalaient avant le Projet BEPS pouvaient être appliquées à tort et aboutir à des résultats dans lesquels l'attribution des bénéfices ne correspond pas à l'activité économique qui a généré ces bénéfices. Par conséquent, il était nécessaire de transposer les mesures spécifiques relatives à l'établissement des prix de transfert convenues dans les Rapports de 2015 sur les Actions 8 à 10 et 13 en un nouvel instrument autonome de l'OCDE qui reflète uniquement les travaux portant sur les prix de transfert menés dans le cadre du Projet BEPS, et pas les travaux plus larges de l'OCDE dans le domaine des prix de transfert. Les pays Associés au Projet BEPS et d'autres non-Membres pourraient ainsi adhérer à ce nouvel instrument autonome de l'OCDE sans devoir s'aligner sur l'intégralité des Principes directeurs de l'OCDE sur les prix de transfert. Il convient d'observer que cette Recommandation ne contient pas de disposition requérant la présentation au Conseil de rapports de suivi de sa mise en œuvre, puisque la mise en œuvre de l'ensemble des mesures adoptées, y compris de celles relatives aux prix de transfert, fera l'objet d'un suivi détaillé dans le cadre du Projet BEPS.

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques en date du 14 décembre 1960 ;

VU la Déclaration sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices [C/MIN(2013)22/FINAL] ;

CONSIDÉRANT que le Comité des affaires fiscales, réuni en format élargi pour le Projet BEPS, à savoir les Membres de l'OCDE ainsi que l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie, la Lettonie et la République populaire de Chine participant sur un pied d'égalité, a approuvé le 21 septembre 2015 l'Ensemble de mesures BEPS (les Rapports 2015 du Projet BEPS ainsi que l'Exposé des actions 2015) et que ces pays se sont accordés sur l'ensemble complet de mesures issues du Projet BEPS et se sont engagés à les appliquer de façon cohérente (Exposé des actions, paragraphe 11) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné son aval le 1er octobre 2015 à l'Exposé des actions 2015 ainsi qu'aux mesures figurant dans les Rapports 2015 du Projet BEPS [C(2015)125/REV1], et que les dirigeants des pays du G20 ont donné leur aval à l'ensemble de mesures BEPS lors du Sommet d'Antalya les 15 et 16 novembre 2015 ;

CONSCIENT que, comme l'explique le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, les normes internationales existantes régissant l'établissement des prix de transfert peuvent être appliquées à tort et aboutir à des résultats dans lesquels l'attribution des bénéfices ne correspond pas à l'activité économique qui a généré ces bénéfices ;

CONSIDÉRANT que le Rapport 2015 du Projet BEPS sur les Actions 8-10 *« Aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur »* (ci-après le « Rapport sur les Actions 8-10 ») s'est concentré sur ce problème de manière à faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur [C(2015)125/ADD8] ;

CONSIDÉRANT que le Rapport 2015 du Projet BEPS sur l'Action 13 *« Documentation des prix de transfert et déclarations pays par pays »* (ci-après le « Rapport sur l'Action 13 ») a élaboré une approche normalisée à trois niveaux pour la documentation des prix de transfert afin d'accroître la transparence pour l'administration fiscale, en tenant compte des coûts de discipline pour les entreprises [C(2015)125/ADD11] ;

Sur proposition du Comité des affaires fiscales dans son format BEPS :

I. **RECOMMANDE** que les pays Membres et non Membres qui ont adhéré à cette Recommandation (ci-après les « Adhérents ») suivent les orientations figurant dans le Rapport sur les Actions 8-10 et dans le Rapport sur l'Action 13 ;

II. **INVITE** les Adhérents et le Secrétaire général à diffuser cette Recommandation;

III. **INVITE** les non-Adhérents à tenir dûment compte de la présente Recommandation et à y adhérer.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant- garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre**.**
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).